



LA MINUTE SEXISME

Librement inspiré de #balancetonstage

*« J'aime beaucoup ce
que je vois »*



Cette citation est issue d'un témoignage d'une stagiaire en 2ème année de BTS au sein d'un service administratif. Alors que cette stagiaire et une collègue colle des affiches, un homme de l'entreprise s'approche et fixe avec insistance sa collègue, qui porte une jupe ce jour-là. Il dit enfin « j'aime beaucoup ce que je vois » devant tous les autres hommes présents. Personne n'a réagi. La stagiaire nous a confié la chose suivante : « même moi je lui ai simplement conseillé qu'on s'en aille »

Cette remarque constitue un outrage sexiste, interdit par la loi et punissable de 750€ d'amende. Cet homme, à travers sa remarque basée sur la tenue de la collègue de cette stagiaire, a soumis cette collègue à une situation humiliante et dégradante.

En tant que témoin, vous avez un rôle important à jouer : vous pouvez venir en aide à la victime, de manière qu'elle ne se sente pas seule. C'est en réagissant que les choses peuvent changer. Plusieurs options existent lorsque vous êtes témoin de sexisme dans le cadre du travail. Vous pouvez parler à la victime, lui demander comment elle se sent et si vous pouvez l'aider d'une manière ou d'une autre. Vous pouvez lui dire que vous avez vu ce qu'il s'est passé, lui assurer votre soutien. Vous pouvez aussi la mettre en relation avec une association pouvant l'aider d'un point de vue psychologique et/ou juridique.

Pour inverser l'**isolement**, dites-lui :

“Je te crois.” Par principe.

Pour inverser la **dévalorisation**, dites-lui :

“Tu as bien fait de m’en parler.”

Pour inverser la **culpabilisation**, dites-lui :

“C’est lui le coupable.”

Pour inverser la **peur**, dites-lui :

“La loi l’interdit.”

Pour empêcher l'**impunité**, dites-lui :

“Je vais t’aider.”

Les contacts utiles hors entreprise *

- L’inspection du travail
- Le Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Associations d’aide aux victimes :
 - INAVEM (Fédération nationale des associations d’aide aux victimes)
<https://france-victimes.fr>
Numéro d’aide : **116 006**
 - AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail)
<https://www.avft.org/nous-connaître/>
Numéro d’aide : **01 45 84 24 24**
 - Plateforme d’écoute téléphonique et d’orientation : **3919** (appel gratuit 7/7J)

Les contacts chez GRDF *

Référent sexisme National : Hélène BENARD

Votre syndicat FO

Cellule d’écoute et d’accompagnement psychologique :
0 800 87 59 08

Cellule d’écoute et d’accompagnement juridique :
www.allodiscrim.fr code employeur 1455